



FEMMES ET MÉDIAS AUDIOVISUELS : IL SUFFIRA D'UNE CRISE...

Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances
entre les hommes et les femmes

place
des **femmes**
dans les
médias
audiovisuels



Rapport d'information
de Mmes Marta de CIDRAC et Dominique VÉRIEN

N° 614, 2019-2020

À la suite de l'annonce d'une réforme de l'audiovisuel, la délégation a décidé, le 21 novembre 2019, d'inscrire à son programme de travail une réflexion sur la place des femmes dans les médias audiovisuels.

La délégation souhaitait en effet, en marge de la discussion du futur projet de loi, poser la question de la place et de la représentation des femmes dans l'audiovisuel, en concertation avec les principaux acteurs professionnels, associatifs ou institutionnels du secteur.

La crise sanitaire a compromis le calendrier d'examen du projet de loi relatif à la communication audiovisuelle et à la souveraineté culturelle à l'ère du numérique.

Elle a également révélé combien les progrès constatés récemment en termes de représentation des femmes dans les médias audiovisuels pouvaient être fragiles et réversibles. Dans les premières semaines du confinement, on a assisté à une certaine dégradation de la place des femmes sur leurs antennes, notamment celles intervenant en tant qu'expertes. Les femmes sont devenues moins visibles et moins audibles.

Ce constat fait écho à cette phrase de Simone de Beauvoir à laquelle le titre du rapport fait allusion :

« N'oubliez jamais qu'il suffira d'une crise politique, économique ou religieuse pour que les droits des femmes soient remis en question. Ces droits ne sont jamais acquis. Vous devrez rester vigilantes votre vie durant. »

Les circonstances ont donc incité la délégation à être particulièrement attentive à la place réservée aux femmes dans le traitement médiatique de la crise et à exprimer des alertes sur la fragilité des récentes conquêtes enregistrées dans le domaine de l'audiovisuel.

Suffit-il donc d'une crise pour que les progrès, notamment statistiques, qui ont conforté la place des femmes dans les médias audiovisuels, salués par le Conseil supérieur de l'audiovisuel dans son dernier rapport annuel, soient remis en cause ?

Faut-il en conclure qu'en quelques semaines, les efforts de plusieurs années peuvent être compromis ? La représentation des femmes à la télévision et à la radio est-elle si fragile ? Quelles conséquences doit-on en tirer pour aiguïser notre vigilance dans ce domaine ?

Telles sont les questions abordées par ce rapport. La délégation a la certitude que la place des femmes dans les médias est emblématique de celle qu'elles occupent dans la société et qu'une attention constante doit s'exercer pour éviter toute régression en la matière.

LES PRINCIPAUX CHIFFRES PUBLIÉS EN 2020 PAR LE CSA DANS SON RAPPORT ANNUEL
SUR LA REPRÉSENTATION DES FEMMES DANS LES MÉDIAS AUDIOVISUELS

Pour la cinquième année consécutive, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a publié le 5 mars 2020 son bilan annuel, portant sur l'année 2019, de la représentation des femmes dans les médias audiovisuels. Les progrès réalisés depuis le premier bilan annuel publié en 2016 sont notables :

- pour la première fois depuis 2016, la part des femmes présentes à l'antenne dépasse la barre des 40 %, télévision et radio confondues ;
- le taux des femmes intervenant en tant qu'expertes, télévision et radio confondues, continue de progresser pour atteindre un taux global de 38 % (en hausse de huit points par rapport à 2016) ;
- le taux de femmes invitées politiques, télévision et radio confondues, est celui qui enregistre la progression la plus significative (33 %, en hausse de six points par rapport à 2016).

Pour autant, ces progrès pris dans leur globalité ne doivent pas masquer une réalité contrastée à plusieurs égards :

- le différentiel entre le taux de présence des femmes à l'antenne (41 %) et leur temps de parole à l'antenne (36 %) laisse supposer qu'à présence égale, les femmes s'expriment moins que les hommes ; ce différentiel est encore plus marqué à la radio qu'à la télévision notamment dans les matinales, tranches horaires pourtant les plus écoutées à la radio ;
- le différentiel entre le service public de l'audiovisuel et les chaînes privées en défaveur de ces dernières est également très prononcé du point de vue du temps de parole des femmes constaté à l'antenne, de la proportion de femmes journalistes à l'antenne ou encore de la présence de femmes expertes ;
- les femmes sont encore sous-représentées dans certains programmes comme le sport ou les divertissements-jeux et ne sont pas représentées à parité dans les programmes d'information ;
- enfin, certains types d'émissions continuent de véhiculer des stéréotypes sexistes affectant la représentation du rôle des femmes, c'est le cas notamment des émissions de télé-réalité dites de « huis clos » ou de certains programmes de divertissement, pour la plupart destinés à un jeune public et à des heures de forte audience.

La délégation en est convaincue, il est temps de « changer de logiciel » pour penser la place des femmes dans les médias audiovisuels. Il importe aussi de redoubler de vigilance sur la parole des expertes, dont la crise a montré qu'elle pouvait être vite marginalisée.

Au terme de ce travail, adopté à l'unanimité le 9 juillet 2020, la délégation aux droits des femmes formule huit recommandations et six points de vigilance pour conforter la présence, la visibilité et la parole des femmes dans les médias audiovisuels, selon quatre grands axes :

- préciser et rendre plus exigeants les critères d'évaluation de la place qu'y occupent les femmes ;
- changer les mentalités pour parvenir à une plus juste représentation des femmes dans les médias ;
- fixer des objectifs permettant d'atteindre une proportion satisfaisante de femmes ;
- intégrer à ces évolutions les nouveaux médias numériques.

Les huit recommandations de la délégation

Recommandation n° 1 : mesurer, de façon plus précise, la présence des femmes à l'antenne avec des critères qualitatifs tels que leur exposition horaire, le type d'émissions dans lesquelles elles interviennent, les sujets associés à leur présence à l'antenne, les registres d'expertise pour lesquels elles sont sollicitées, les conditions dans lesquelles elles sont amenées à s'exprimer, la qualité de leur exposition à l'antenne ou encore le différentiel entre leur temps de présence et leur temps de parole.

Recommandation n° 2 : rendre obligatoire l'affichage par les médias audiovisuels d'une **progression annuelle des critères d'évaluation** en matière de représentation et d'image des femmes.

Recommandation n° 3 : mettre en place, dans toutes les écoles de journalisme, des modules de sensibilisation à la **lutte contre les stéréotypes sexistes** et contre le harcèlement sexuel.

Recommandation n° 4 : encourager la **structuration de réseaux professionnels de femmes** dans le domaine des médias audiovisuels.

Recommandation n° 5 : développer la **coordination entre les médias audiovisuels autour d'échanges de bonnes pratiques** sur les dispositifs mis en place dans leurs structures respectives pour valoriser la représentation des femmes à l'antenne.

Recommandation n° 6 : fixer un **objectif général de parité d'ici 2022 pour les éditorialistes et les intervenantes invitées en tant qu'expertes en plateau.**

Recommandation n° 7 : encourager les médias à se fixer un objectif de croissance régulière du **nombre de réalisatrices de fictions, documentaires ou magazines d'information,** afin d'atteindre, avant 2025, une **proportion de 40 %.**

Recommandation n° 8 : élargir le champ de transposition de la directive européenne sur les services de médias audiovisuels (SMA) à la **lutte contre la diffusion de propos haineux ou dégradants à l'encontre des femmes.**

Les six points de vigilance de la délégation

Point de vigilance n° 1 : la délégation invite les diffuseurs à attacher une attention particulière **aux programmes susceptibles de véhiculer une image ou des propos dégradants pour les femmes** ainsi que des **stéréotypes sexistes** affectant la représentation du rôle des femmes, plus particulièrement dans les programmes de divertissement, lorsqu'ils sont destinés à un jeune public à des heures de forte audience.

Point de vigilance n° 2 : la délégation encourage les médias audiovisuels à se doter de **réels outils de prospection pour constituer un annuaire de femmes susceptibles d'intervenir en tant qu'expertes**, diversifié et enrichi chaque année, sur un spectre aussi large que possible couvrant les domaines de compétences les plus pointus.

Point de vigilance n° 3 : la délégation invite le service public de l'audiovisuel à réactiver, actualiser et enrichir son « **Guide des expertes** ».

Point de vigilance n° 4 : la délégation est favorable au développement des **sessions de mediatraining** proposés par les médias audiovisuels pour inciter les **femmes expertes** à se faire connaître et à intervenir sur leurs antennes, comme le fait par exemple la *BBC* au Royaume-Uni. Elle invite également les médias à mettre en place un **mediatraining spécifique à destination des hommes** intervenant sur leurs antennes pour les sensibiliser à une expression plus égalitaire en plateau.

Point de vigilance n° 5 : la délégation appelle à **mettre à l'étude**, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés et lorsque le contexte s'y prête, la **démarche de l'égaconditionnalité**, qui consiste à faire dépendre le versement de financements publics ou la délivrance d'autorisations administratives du respect par les destinataires de normes d'égalité professionnelle et de parité. Dans le même esprit, elle estime nécessaire, s'agissant du financement des productions audiovisuelles, de **réfléchir à l'instauration d'une politique de « malus » qui réduirait les aides versées aux productions dont les équipes ne seraient pas paritaires.**

Point de vigilance n° 6 : la délégation aux droits des femmes s'alarme des **images dégradantes pour les femmes véhiculées par certains clips musicaux**. Elle estime que **de telles productions ne devraient pas bénéficier de financements publics** et appelle les institutions responsables de ceux-ci à **faire preuve de vigilance dans l'attribution de ces aides.**

Lire le rapport



Rapporteuses



Marta de CIDRAC
LR, Yvelines



Dominique VÉRIEN
UC, Yonne